

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : EASYMIX Code du produit : SPIT - EASYMIX

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Système bi-composants pour l'obtention d'un matériau final durci, non réactif.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: SPIT.

Adresse: 150, route de Lyon.26500.BOURG LES VALENCE.France.

Téléphone: 0 810 102 102. Fax: 0 810 432 432.

Email: msds-reach@spit.com

http://www.spit.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie orale, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H302).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B (Skin Sens. 1B, H317).

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2 (Repr. 2, H361).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Chronic 1, H410).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :





GHS07

GHS08

GHS09

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Identificateur du produit :

EC 218-218-1 TETRAMETHYLENE DIMETHACRYLATE

EC 202-327-6 PEROXYDE DE DIBENZOYLE
EC 201-545-9 PHTALATE DE DICYCLOHEXYLE
EC 254-075-1 1,1'-(P-TOLYLIMINO)DIPROPANE-2-OL
Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au foetus.

EASYMIX - SPIT-EASYMIX

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des

yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/en cas de malaise.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer.

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P330 Rincer la bouche.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P391 Recueillir le produit répandu.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre d'élimination conforme à la réglementation

locale.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition:

| Identification | (CE) 1272/2008 | Nota | % |
|--|----------------------------|------|-----------------|
| CAS: 2082-81-7 | GHS07 | | 10 <= x % < 25 |
| EC: 218-218-1 | Wng | | |
| REACH: 01-2119967415-30 | Skin Sens. 1B, H317 | | |
| TETRAMETHYLENE DIMETHACRYLATE | <u>:</u> | | |
| CAS: 94-36-0 | GHS07, GHS09, GHS01, GHS02 | [1] | 2.5 <= x % < 10 |
| EC: 202-327-6 | Dgr | | |
| REACH: 01-2119511472-50 | Self-react. B, H241 | | |
| | Skin Sens. 1, H317 | | |
| PEROXYDE DE DIBENZOYLE | Eye Irrit. 2, H319 | | |
| | Aquatic Acute 1, H400 | | |
| | M Acute = 10 | | |
| | Aquatic Chronic 1, H410 | | |
| | M Chronic = 10 | | |
| CAS: 84-61-7 | GHS08, GHS07 | [1] | 2.5 <= x % < 10 |
| EC: 201-545-9 | Wng | [2] | |
| REACH: 01-2119978223-34 | Skin Sens. 1, H317 | | |
| | Repr. 2, H361fd | | |
| PHTALATE DE DICYCLOHEXYLE | Aquatic Chronic 3, H412 | | |
| CAS: 38668-48-3 | GHS06, GHS05 | | 1 <= x % < 2.5 |
| EC: 254-075-1 | Dgr | | |
| REACH: 01-2119980937-17 | Acute Tox. 2, H300 | | |
| | Eye Dam. 1, H318 | | |
| 1,1'-(P-TOLYLIMINO)DIPROPANE-2- | Aquatic Chronic 3, H412 | | |
| OL | | | |
| (Tayta complet des phrases H: voir la sect | ion 16) | | |

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

Informations sur les composants :

- [1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.
- [2] Substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation, transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau, administrer du charbon médical activé et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres
- dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

Eviter d'exposer les femmes enceintes et avertir des risques éventuels les femmes en âge de procréer.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.

Eviter l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010):

| CAS | TWA: | STEL: | Ceiling: | Définition : | Critères : | |
|------------|-------------------------|------------------------|------------------|--------------|------------|---------|
| 94-36-0 | 5 mg/m3 | | | A4 | | |
| - Allemag | ne - AGW (BAuA - TR | GS 900, 29/01/2018): | | | | |
| CAS | VME : | VME : | Dépassement | Remarques | | |
| 94-36-0 | | 5 E mg/m³ | | 1(I) | | |
| - Belgique | e (Arrêté du 09/03/2014 | 4, 2014) : | · | : | · | |
| CAS | TWA: | STEL: | Ceiling: | Définition : | Critères : | |
| 94-36-0 | 5 mg/m³ | | | | | |
| - France (| INRS - ED984 :2016) | | · | | | · |
| CAS | VME-ppm: | VME-mg/m3: | VLE-ppm: | VLE-mg/m3: | Notes : | TMP N°: |
| 94-36-0 | - | 5 | - | - | - | - |
| - Suisse (| SUVAPRO 2017): | | ' | ' | | ' |
| CAS | VME | VLE | Valeur plafond | Notations | | |
| 94-36-0 | 5 i mg/m³ | 5 i mg/m³ | | | | |
| - Royaum | e Uni / WEL (Workplac | ce exposure limits, EH | 40/2005, 2011) : | | · | |
| CAS | TWA: | STEL: | Ceiling: | Définition : | Critères : | |
| 94-36-0 | - ppm | - ppm | | | | |
| | 5 mg/m³ | - mg/m³ | | | | |
| 84-61-7 | - ppm | - ppm | | | | |

.....

5 mg/m³ - mg/m³

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

PHTALATE DE DICYCLOHEXYLE (CAS: 84-61-7)

 Utilisation finale :
 Travailleurs

 Voie d'exposition :
 Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme DNEL : 0.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 0.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme DNEL : 35.2 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 35.2 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 0.25 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 0.25 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme DNEL : 0.87 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 0.87 mg de substance/m3

PEROXYDE DE DIBENZOYLE (CAS: 94-36-0)

 Utilisation finale:
 Travailleurs

 Voie d'exposition:
 Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 6.6 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 11.75 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 1.65 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé :Effets systémiques à long termeDNEL :3.3 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 2.9 mg de substance/m3

TETRAMETHYLENE DIMETHACRYLATE (CAS: 2082-81-7)

Utilisation finale : Travailleurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 2.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 4.2 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 2.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 14.5 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 4.3 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

PHTALATE DE DICYCLOHEXYLE (CAS: 84-61-7)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 0.21 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 0.00362 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.000362 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 0.0326 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 1.06 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : 0.106 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 10 mg/l

PEROXYDE DE DIBENZOYLE (CAS: 94-36-0)

Compartiment de l'environnement : Sol PNEC : 0.0758 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 0.000602 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.0000602 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC : 0.000602 mg/l

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 0.35 mg/l

Compartiment de l'environnement : Prédateurs en milieu d'eau douce (Orale)

PNEC: 0.338

TETRAMETHYLENE DIMETHACRYLATE (CAS: 2082-81-7)
Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 0.573 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 0.087 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.0087 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 3.12 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : 0.312 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 20 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :







Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)
- Néoprène® (Polychloroprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 :

- A

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Pâteux.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

| pH: | Non concerné. |
|--------------------------------|---------------|
| Intervalle de point d'éclair : | Non concerné. |
| Pression de vapeur (50°C) : | Non concerné. |
| Densité : | > 1 |
| Hydrosolubilité : | Insoluble. |

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes
- les étincelles

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides
- bases
- métaux

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Nocif en cas d'ingestion.

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

Effet toxique suspecté pour la reproduction humaine.

Susceptible de nuire à la fertilité et au foetus.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

1,1'-(P-TOLYLIMINO)DIPROPANE-2-OL (CAS: 38668-48-3)

Par voie orale : 25 < DL50 <= 50 mg/kg

Par voie cutanée : 2000 < DL50 <= 5000 mg/kg

Espèce : Rat

Par inhalation (n/a): CL50 = 27.5 mg/l

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 4 h

PEROXYDE DE DIBENZOYLE (CAS: 94-36-0)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg

Espèce : Rat

Par inhalation (n/a): CL50 > 24.3 mg/l

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 4 h

TETRAMETHYLENE DIMETHACRYLATE (CAS: 2082-81-7)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg

Espèce: Rat

Par voie cutanée : DL50 > 3000 mg/kg

Espèce : Lapin

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 94-36-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Peroxyde de dibenzoyle (CAS 94-36-0): Voir la fiche toxicologique n° 33.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

1,1'-(P-TOLYLIMINO)DIPROPANE-2-OL (CAS: 38668-48-3)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 17 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 28.8 mg/l

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 = 245 mg/l

Espèce : Desmodesmus subspicatus

Durée d'exposition : 72 h

PEROXYDE DE DIBENZOYLE (CAS: 94-36-0)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.06 mg/l

Facteur M = 10

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.11 mg/l

Facteur M = 1

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

CE10 = 0.001 mg/l Facteur M = 10

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours

OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.06 mg/l

Facteur M = 10

Durée d'exposition : 72 h

TETRAMETHYLENE DIMETHACRYLATE (CAS: 2082-81-7)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 32.5 mg/l

Durée d'exposition : 48 h

NOEC > 1 mg/l

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 22.1 mg/l

CE10 = 7.51 mg/l

Durée d'exposition : 21 jours

NOEC = 5.09 mg/l

Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues : CEr50 = 9.79 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

CE10 = 4.35 mg/l Durée d'exposition : 72 h

NOEC = 2.11 mg/l Durée d'exposition : 72 h

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

1,1'-(P-TOLYLIMINO)DIPROPANE-2-OL (CAS: 38668-48-3)

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

PEROXYDE DE DIBENZOYLE (CAS: 94-36-0)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

TETRAMETHYLENE DIMETHACRYLATE (CAS: 2082-81-7)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

PEROXYDE DE DIBENZOYLE (CAS: 94-36-0)

Facteur de bioconcentration : BCF = 66.6

1,1'-(P-TOLYLIMINO)DIPROPANE-2-OL (CAS: 38668-48-3)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 2.1

TETRAMETHYLENE DIMETHACRYLATE (CAS: 2082-81-7)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 3.1

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, VwVwS vom 27/07/2005, KBws) :

WGK 3 : Comporte un danger élevé pour l'eau.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2017 - IMDG 2016 - OACI/IATA 2017).

14.1. Numéro ONU

3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3082=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (peroxyde de dibenzoyle)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



9

14.4. Groupe d'emballage

Ш

14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QL | Dispo. | EQ | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|------|--------|-----------|--------|-----|---------|----|------|--------|
| | 9 | M6 | III | 9 | 90 | 5 L | 274 335 | E1 | 3 | - |
| | | | | | | | 375 601 | | | |

^{*}Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 I / 5 kg (ADR 3.3.1 - DS 375)

| IMDG | Classe | 2°Etiq | Groupe | QL | FS | Dispo. | EQ | |
|------|--------|--------|--------|-----|---------|---------|----|--|
| | 9 | - | III | 5 L | F-A,S-F | 274 335 | E1 | |
| | | | | | | 969 | | |

^{*}Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (IMDG 3.3.1 - 2.10.2.7)

| IAT | ГА | Classe | 2°Etiq. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo | note | EQ |
|-----|----|--------|---------|--------|----------|----------|-------|-------|----------|----|
| | | 9 | - | III | 964 | 450 L | 964 | 450 L | A97 A158 | E1 |
| | | | | | | | | | A197 | |
| | | 9 | - | III | Y964 | 30 kg G | - | - | A97 A158 | E1 |
| | | | | | | | | | A197 | |

^{*}Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (IATA 4.4.4 - DS A197)

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2016/1179 (ATP 9)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

- Nomenclature des installations classées (Version 40 de avril 2017, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite

N° ICPE Désignation de la rubrique

Régime Rayon

1

4510 Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

1. Supérieure ou égale à 100 t

Α

2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t

DC

Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t.

Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

- Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, VwVwS vom 27/07/2005, KBws) :

WGK 3 : Comporte un danger élevé pour l'eau.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

| H241 | Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur. |
|--------|---|
| H300 | Mortel en cas d'ingestion. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H361fd | Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au foetus. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC: Concentration prédite sans effet.

CMR :Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods. IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS07 : Point d'exclamation. GHS08 : Danger pour la santé.

GHS09: Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.